

## Mise en application du règlement relatif à la distribution des sacs d'emplettes (REG-351) Lettre d'accompagnement destinée aux commerçants

### 1. Objectif de la démarche

La Ville de Brossard a adopté le 16 février dernier, le règlement 351 relatif à la distribution des sacs d'emplettes dans les commerces et ce, applicable à l'ensemble du territoire.

La démarche réglementaire vise d'abord à favoriser le principe de réduction à la source, et ce tant au niveau de la consommation des ressources et des impacts liés à la production (pétrole, plastique, production de gaz à effet de serre, etc.) que du volume de matières résiduelles générées par les sacs d'emplettes.

### 2. RAPPEL : Mise en application du règlement le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La Ville de Brossard vous rappelle que le règlement sera en application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Par conséquent, tout commerçant ne devra plus offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs des sacs d'emplettes constitués de plastique ou compostables dans le cadre d'une transaction commerciale.

#### 2.1 Champs d'application du règlement

Le règlement s'applique à toute transaction commerciale, par exemple :

- Transaction à la caisse;
- Commandes ou plats pour emporter;
- Livraison à partir d'un commerce situé sur le territoire de Brossard;

#### 2.2 Caractéristiques des sacs acceptés

En vertu du règlement, les sacs acceptés sont les suivants :

- Les sacs réutilisables en tissu ou en plastique de plus de 0,1 mm d'épaisseur (4 millièmes de pouces);
- Les sacs en papier entièrement constitué de matériel recyclable;
  - Par conséquent, les sacs munis de poignées constituées de matériel autre que de la fibre cellulosique, par exemple des poignées en tissus ou plastique, ne sont pas autorisés;

Vous pouvez ainsi spécifier les caractéristiques à vos fournisseurs afin que ceux-ci puissent se conformer aux exigences de la réglementation.

### 3. Solutions pour se conformer aux modalités du règlement

#### **Important :**

- Considérant l'objectif premier du règlement, soit la réduction à la source, la Ville encourage les commerçants à viser une réduction du nombre de sacs distribués et à ne pas systématiquement distribuer un sac à chacune des transactions.
- La Ville ne souhaite pas encourager une trop grande production et distribution de sacs plus épais (>0,1 mm), cela étant en contradiction avec les objectifs environnementaux visés par l'adoption du règlement;

Diverses options sont envisageables afin de se conformer à la réglementation, notamment :

- 1) Ne pas donner de sac pour les biens déjà emballés ou déjà dans des boites;
- 2) Encourager vos clients à apporter leurs sacs réutilisables;
- 3) Réutiliser les boites recueillies dans le cadre des opérations d'approvisionnement du commerce, soit des livraisons et des commandes;
- 4) Distribuer ou vendre un sac réutilisable conforme ou un sac en papier lors des transactions nécessitant réellement l'utilisation d'un sac.